

# OMPI



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**WIPO/ACE/3/5**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : Le 26 avril 2006

**F**

## **COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS**

**Troisième session**  
**Genève, 15 – 17 mai 2006**

**QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**  
**LES EFFORTS NATIONAUX EN VUE DE SENSIBILISER DAVANTAGE**  
**LES DÉCIDEURS ET DE MIEUX ÉDUCUER LES CONSOMMATEURS \***

*D.M. Karunaratna,*  
*directeur général de l'Office national de propriété intellectuelle du Sri Lanka, Colombo*

---

\* Les points de vue et opinions exprimés dans la présente communication sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de ses États membres.

## QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : EFFORTS NATIONAUX POUR SENSIBILISER D'AVANTAGE LES DÉCIDEURS ET MIEUX ÉDUCER LES CONSOMMATEURS

L'application effective des droits de propriété intellectuelle s'avère d'une importance et d'une actualité cruciales pour tous les pays quel que soit leur niveau de développement économique. Les "efforts déployés pour leur application" non seulement renforcent la protection des droits de propriété intellectuelle existants, mais signalent aussi de manière positive à tous les intéressés, aux créateurs comme aux investisseurs, un environnement propice à l'activité créative et à l'investissement. Cependant, cette application se heurte à une série de questions et de difficultés, notamment la mise en place des lois, leur application, la volonté politique et la sensibilisation du consommateur de bonne foi. Même si elles diffèrent parfois d'un pays à l'autre, ou dans le temps, ces questions et difficultés sont oubliées ou prises en compte de manière partielle dans de nombreuses régions du globe. La présente présentation souligne les efforts engagés par le Sri Lanka en vue d'appliquer les droits de propriété intellectuelle, et plus particulièrement pour sensibiliser davantage les décideurs et mieux éduquer les consommateurs.

### **Le système de propriété intellectuelle à Sri Lanka**

La notion de propriété intellectuelle apparaît pour la première fois à Sri Lanka avec la colonisation britannique. L'ordonnance de 1859 relative aux inventeurs britanniques entrée en vigueur à Sri Lanka permet l'octroi le 22 novembre 1860 du premier brevet sri-lankais. Le droit des marques britannique est introduit en 1888 par l'ordonnance n° 14 de 1888. L'ordonnance sur les dessins et les modèles (chapitre 153) qui prévoit l'enregistrement des dessins et des modèles industriels est introduite en 1904. La première loi relative au droit d'auteur est promulguée en 1908. Toutes ces lois ont été périodiquement mises à jour par divers textes de loi.

La loi sur le Code de la propriété intellectuelle (loi n° 52) de 1979 marque un tournant dans l'évolution du système de propriété intellectuelle à Sri Lanka. Inspiré des "lois types" établis par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ce code vise à améliorer l'environnement offert aux inventeurs dans le pays. Il a permis la promulgation de lois relatives au droit d'auteur, aux dessins et modèles industriels, aux brevets, aux marques et à la concurrence déloyale. Il a en outre abrogé dans leur totalité tous les textes existants relatifs à la propriété intellectuelle à Sri Lanka.

La loi sur la propriété intellectuelle de 2003 (loi n° 36) a remplacé la loi relative au Code de la propriété intellectuelle de 1979 (loi n° 52). Son introduction a été expliquée expressément durant le débat parlementaire sur le projet de loi, à savoir en vue de favoriser la créativité nationale, de protéger l'effort de création, de favoriser l'intégration de l'économie nationale dans un environnement mondial où la connaissance est le moteur, d'attirer davantage les investissements et de protéger les intérêts des consommateurs. La loi couvre une variété de droits de propriété intellectuelle, le droit d'auteur, les droits connexes, le folklore, les dessins et les modèles industriels, les marques, les brevets, la concurrence déloyale, la non-divulgaration d'informations, les indications et structures géographiques des circuits intégrés et stipule leurs modalités de gestion et de protection.

Il convient de noter que le Sri Lanka est partie aux instruments internationaux relatifs à la propriété intellectuelle suivants : la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (depuis 1952), l'Arrangement de Madrid pour la répression des indications fausses ou fallacieuses concernant la provenance d'un produit (depuis 1952), le Traité de

Nairobi concernant la protection du symbole olympique (depuis 1984), le Traité de coopération en matière de brevets (depuis 1982), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (depuis 1959), la Convention universelle sur le droit d'auteur (depuis 1983), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (depuis 1978), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (depuis 1995) et le Traité sur le droit des marques (depuis 1996).

### **Le mécanisme d'application : généralités.**

Le mécanisme d'application de la propriété intellectuelle à Sri Lanka s'articule autour de quatre éléments résumés ci-dessous.

i) Procédure civile

Toute violation ou tout risque de violation du droit de propriété intellectuelle peut déclencher une procédure civile à la demande du titulaire du droit. Le tribunal pourra alors prononcer une injonction – temporaire ou permanente – interdisant au contrevenant de commencer ou de poursuivre l'acte faisant l'objet de la plainte et prévoyant le versement de dommages-intérêts pour le préjudice matériel ou moral, et toute autre sanction juste et équitable. Le tribunal a également compétence pour ordonner diverses mesures portant sur les divers aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle, par exemple le retrait des marchandises incriminées des voies de commerce ou la destruction de ces marchandises sans dédommagement, la divulgation de l'identité des personnes participant à la production et à la distribution de ces marchandises, les voies de leur distribution et la conservation des preuves pertinentes.

Une cour spéciale, connue sous le nom de Haute Cour commerciale, a été instituée qui constitue le premier échelon d'instance appelé à connaître des litiges d'ordre civil mettant en cause les droits de propriété intellectuelle. L'objectif étant que la cour soit un mécanisme efficace et rentable capable de juger les affaires civiles impliquant les droits de propriété intellectuelle sans perte de temps. La procédure en appel a été simplifiée : la partie plaignante est désormais autorisée à interjeter appel de la décision de la Haute Cour commerciale directement auprès de la Cour suprême – qui est la dernière instance d'appel nationale. Sinon, le plaignant devait interjeter appel d'abord auprès de la cour d'appel, et ensuite de la Cour suprême.

ii) Sanctions pénales

La violation des droits de propriété intellectuelle constitue un délit passible en règle générale soit d'une peine d'amende, soit d'une peine d'emprisonnement, ou des deux à la fois. La peine peut être doublée en cas de deuxième condamnation ou de condamnation subséquente. Les poursuites sont engagées par la police ou par le titulaire des droits.

iii) Contrôle douanier

Le droit douanier interdit l'importation tout comme l'exportation de marchandises contrevenant aux droits de propriété intellectuelle. Les douanes sri-lankaises saisissent les marchandises en conséquence.

## iv) Règlement des litiges

Tout titulaire d'un droit d'auteur ou de droits connexes lésé par la violation de l'un ou l'autre de ses droits ou de quelque autre manière que ce soit peut solliciter l'intervention du Directeur général de la propriété intellectuelle. Les parties sont censées, avec l'assistance du Directeur général de la propriété intellectuelle, négocier eux-mêmes une solution et mettre ainsi un terme à leur différend.

**Aller de l'avant**

Si les conséquences des actes de violation sont comparativement faibles à Sri Lanka, les contrevenants sont dans certains cas poursuivis (au pénal ou au civil). Certains arrêts de la Cour suprême ont fait date, ainsi sa décision dans l'affaire *St. Regis Packing (Pvt) Ltd v. Ceylon Paper Sacks Ltd.* (2001 1 Sri LR 36) qui énonce que la violation du droit de propriété intellectuelle constitue un acte continu conduisant à une cause récurrente d'action.

La nouvelle loi promulguée en 2003 suscite un enthousiasme croissant parmi les titulaires de droits de propriété intellectuelle tout comme les organismes chargés de l'application de la loi. Les forces de police multiplient les descentes sur les lieux suspectés d'abriter des activités contrevenant à la loi. Par exemple, elles ont récemment mis à jour une usine de fabrication de CD détenue par des ressortissants étrangers pratiquant des activités de copie illégale du droit d'auteur et de matériels relevant de droits connexes. La presse a reproduit l'avertissement lancé par un magistrat rappelant que toute continuation d'un acte de violation était passible du délit d'outrage à la cour. Le Premier juge de la Haute Cour commerciale qui connaît des actions civiles relatives à la propriété intellectuelle a rassemblé un certain nombre de ses jugements dans un ouvrage qui a été publié. Les douanes sri-lankaises ont tout récemment repéré et détruit deux cargaisons de cigarettes importées en violation du principe de la protection des marques. L'office de la propriété intellectuelle a déjà reçu sept demandes de règlement de litiges.

**Problèmes**

Le Sri Lanka se heurte, comme n'importe quel autre pays en développement, à divers problèmes dans la mise en œuvre des dispositions de la loi relative aux droits de propriété intellectuelle. Voici très brièvement et schématiquement lesquels : une sensibilisation médiocre, dans toutes les couches de la société, à la propriété intellectuelle et à ses sujets connexes, l'absence de formation des agents travaillant dans les services chargés de l'application de la loi, l'insuffisance des moyens matériels mis à la disposition de ces mêmes organes, les coûts élevés des actions en justice, le peu d'empressement des titulaires de droits de propriété intellectuelle à saisir les tribunaux, et l'inorganisation tant des titulaires de droits de propriété intellectuelle que des consommateurs.

Cette sensibilisation médiocre à la propriété intellectuelle reste à Sri Lanka un problème majeur auquel il convient de s'attaquer de manière constructive en faisant preuve d'initiative. Ce problème ne se limite pas à l'application des droits de propriété intellectuelle. Il touche l'ensemble du régime de propriété intellectuelle – la nature des droits de propriété intellectuelle, leur création, leur acquisition et leur gestion, mais aussi leur pertinence et leur importance dans le renforcement de la créativité, de l'investissement et de la croissance économique, leur violation et leur application; l'axiome moral selon lequel, comme n'importe quel autre type de propriété, la propriété intellectuelle doit être respectée, l'étendue des obligations internationales, leur rôle en matière de protection des consommateurs, etc. À cela vient s'ajouter le fait qu'il faut se montrer de plus en plus constructif dans d'autres secteurs

également, en particulier en encourageant le développement des activités de formation à destination de secteurs pertinents – les forces de police, les agents des douanes, les avocats, les hauts fonctionnaires et les diplômés – et la formation des formateurs, en familiarisant davantage le système judiciaire avec la propriété intellectuelle, en inculquant à la jeune génération le sens de la propriété intellectuelle, en informant les consommateurs et en créant un environnement propice à la création et au dû respect des droits de propriété intellectuelle.

### **Nos efforts**

Au cours de ces dernières années, nous avons constamment essayé de remédier à ces problèmes à l'aide de divers programmes ciblant des groupes spécifiquement sélectionnés ainsi que le grand public. Des résultats sont perceptibles. Les groupes ciblés sont les forces de police, les agents des douanes, le secteur privé, le secteur public, les avocats en exercice, les procureurs, les juges, les étudiants en droit, les étudiants d'université, les élèves du secondaire, les scientifiques, les inventeurs, les PME, les artistes, les écrivains, les éditeurs et les détaillants. Par exemple, dans la période comprise entre 2000 et 2005 nous avons organisé plus de 75 séminaires, ateliers et activités similaires consacrés à la vulgarisation et à la sensibilisation du grand public.

L'objectif de tout programme est de prendre soin des besoins du groupe qu'il a pour cible. Cependant, on n'oublie jamais qu'il faut toucher le plus grand nombre. Ainsi, toute activité ciblant un groupe particulier s'efforce aussi, chaque fois que cela est praticable, d'en toucher d'autres. Cela afin d'optimiser les résultats escomptés. Pratiquement chaque activité contient une composante sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, l'atténuation de la pauvreté et la promotion de la créativité nationale qui dissipent certains malentendus persistant à propos de la propriété intellectuelle et renforcent l'intérêt porté à cette dernière. Au départ, il convient de préparer les gens à comprendre et à accepter l'importance et la pertinence des droits de propriété intellectuelle, ainsi que de leur application. Nos efforts sont axés sur certains domaines bien spécifiques rappelés ci-dessous.

### ***Sensibiliser les décideurs***

Un de nos objectifs premiers est de présenter la propriété intellectuelle aux décideurs – tant du secteur public que privé – en insistant sur son importance dans les processus de développement.

#### ***Le secteur public***

Bien qu'à l'heure actuelle aucun de nos programmes ne cible particulièrement les hommes politiques, nous attendons des hauts fonctionnaires confrontés aux questions de propriété intellectuelle qu'ils conseillent dûment leurs dirigeants politiques sur celles-ci. Autrement dit, nous poursuivons auprès des hauts fonctionnaires proches des décideurs politiques deux objectifs – l'un étant de les éduquer, et l'autre d'informer, par leur intermédiaire, les hommes politiques. Pour ce faire, nous mettons en œuvre trois stratégies.

#### **a) Parler aux hauts fonctionnaires choisis.**

Nous les rencontrons pour leur expliquer la propriété intellectuelle et les aider à la défendre au sein de leur institution respective. Ces dernières sont notamment la Fondation scientifique nationale (qui élabore sa propre stratégie en matière de propriété intellectuelle), l'Institut sri-lankais de gestion du développement (qui récemment a rajouté la propriété

intellectuelle dans le cursus conduisant à son diplôme de maîtrise en administration publique), la Commission sri-lankaise des inventeurs (qui a lancé ses propres programmes de promotion de la propriété intellectuelle), le Conseil de l'enseignement des matières juridiques (qui a entrepris d'enseigner la propriété intellectuelle aux étudiants de droit et aux avocats en exercice), l'Institut pour la recherche industrielle (qui fait preuve d'un intérêt nouveau pour la protection des droits de propriété intellectuelle), l'Institut supérieur de troisième cycle de l'Université de Moratuwa (qui a introduit une composante sur la propriété intellectuelle dans son cycle de préparation au diplôme de maîtrise en transfert de technologies), la police et les douanes sri-lankaises. Nous approfondissons nos contacts avec le Ministère de la médecine indigène, le Ministère des médias et des communications grand public, le Conseil de développement du livre du Sri Lanka, le Conseil des bibliothèques nationales, le Conseil du thé du Sri Lanka et le Conseil pour le développement des exportations du Sri Lanka.

b) En parler

Les hauts fonctionnaires sont invités aux diverses réunions organisées à Sri Lanka sur la propriété intellectuelle ainsi qu'aux ateliers et séminaires pour parler de la propriété intellectuelle. Chaque fois que nous avons l'occasion de participer à des programmes similaires à l'étranger, tout est fait pour s'assurer de la participation d'un haut fonctionnaire choisi parmi les personnes les plus appropriées.

c) Enseigner la propriété intellectuelle aux hauts fonctionnaires

L'Institut sri-lankais de gestion du développement est le principal centre de formation des fonctionnaires de tous échelons. Doté du statut universitaire, il est affilié à des universités étrangères de renom, telles que l'Université de Birmingham et l'Université de l'Illinois en Amérique du Nord. Le cycle conduisant au *Master* en administration publique prévu pour les hauts fonctionnaires prévoit un module sur la propriété intellectuelle et le développement. Les étudiants étudient la propriété intellectuelle, son application et son importance dans le processus de développement. De retour dans leur institution respective, ils sont supposés répandre leurs nouvelles connaissances parmi leurs collègues, et contribuer à l'élaboration de stratégies de développement de la protection de la propriété intellectuelle au sein de leur institution et pour le compte de celle-ci.

*Le secteur privé*

Les décideurs du secteur privé sont sollicités dans le cadre de différents programmes. On mentionnera cinq d'entre eux.

a) Participation des chambres de commerce

La Chambre de commerce de Ceylan est un de nos plus fidèles partenaires en matière de propriété intellectuelle. Elle a collaboré à l'organisation de diverses activités connexes à la propriété intellectuelle, les marques, le commerce électronique, les PME et l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a conduit une étude sur les PME et la propriété intellectuelle en 2001, financée par l'OMPI, et joué un rôle pivot dans la diffusion du message aux PME sur la propriété intellectuelle.

b) Participation des associations d'entrepreneurs

À Sri Lanka diverses associations d'entrepreneurs prennent soin de leurs propres intérêts commerciaux et industriels. Parmi elles, on trouve l'Association sri-lankaise de l'automobile, l'Association sri-lankaise des éditeurs et l'Association sri-lankaise des producteurs de cassettes, trois associations auprès desquelles le message sur la propriété intellectuelle est diffusé. L'Association sri-lankaise des producteurs de cassettes a pris plusieurs mesures pour lutter contre la piraterie dans le domaine musical. L'Association sri-lankaise des éditeurs nous a récemment aidés à organiser une table ronde à Colombo. Financée par l'OMPI, celle-ci s'adressait aux pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) et portait sur l'industrie de l'édition, le droit d'auteur et l'accès à la connaissance. Un membre de l'Association sri-lankaise des vendeurs de CD siège à la Commission consultative sur la propriété intellectuelle près du Ministère des échanges, du commerce et de la consommation.

c) Comité sur l'application des droits

En 2003, le Ministère des échanges et du commerce a créé un comité ministériel sur l'application des droits placé sous la direction du Directeur général de l'office de propriété intellectuelle. Ce comité a exercé ses activités en 2003 et 2004. Il comprenait des représentants de l'office de propriété intellectuelle, de la police, des douanes, de l'Autorité chargée de la consommation, du parquet public, des chambres de commerce et d'industrie, ainsi que de certaines ambassades à Colombo. Ce comité avait pour mandat de planifier et d'exécuter toutes mesures nécessaires propres à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle. Il a mené avec succès un certain nombre d'activités : i) sensibilisation de nombreux groupes de la société, y compris les dirigeants d'entreprise; ii) coordination, notamment entre l'office de propriété intellectuelle, l'Autorité chargée de la consommation, les douanes, le parquet public, le secteur privé et les titulaires de droits en vue d'améliorer l'application des droits; et iii) formation des fonctionnaires de police et des douanes.

d) Participation directe des dirigeants d'entreprise

On sollicite les dirigeants d'entreprise pour qu'ils participent aux événements appropriés sur la propriété intellectuelle au niveau national et international. Par exemple, un chef d'entreprise expérimenté est toujours invité au Forum des pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale consacré à la propriété intellectuelle.

e) Dialogue continu

L'office de la propriété intellectuelle maintient un dialogue continu avec le secteur privé sur la création, la gestion et l'application des droits de propriété intellectuelle. La participation des représentants de la police, des douanes, du Département du General Attorney et de l'Autorité chargée de la consommation à ce processus est systématiquement encouragée.

***Aller à la rencontre des consommateurs***

Nos programmes reposent pour la plupart d'entre eux sur la notion de "tout le monde est consommateur". C'est pourquoi de nombreuses activités de vulgarisation et d'éducation insistent autant que faire se peut sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la protection du consommateur. De nombreux groupes sociaux s'intéressent à "la protection du consommateur". En combinant "propriété intellectuelle et protection du consommateur" on

se dote d'un moyen supplémentaire de toucher non seulement les consommateurs mais aussi tous ceux impliqués dans la protection des intérêts des consommateurs. Il convient ici de citer quelques-unes des activités conduites en ce sens.

#### Vulgarisation

Nos activités de vulgarisation comprennent toujours une composante sur la protection des consommateurs. Par exemple, un programme de télévision ou de radio consacré à un sujet particulier rappellera aux consommateurs qu'un article de contrefaçon est toujours trop cher payé compte tenu de sa qualité. Il leur demandera de ne pas acheter d'articles de contrefaçon afin de ne pas étouffer la créativité et l'industrie. Il nous arrive parfois de publier des suppléments ou des annonces publicitaires dans la presse pour éduquer le grand public et donc les consommateurs en leur faisant comprendre l'importance que revêtent la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle.

#### Conférences de presse

Certaines entreprises victimes de violations de leurs droits de propriété intellectuelle ont organisé avec le concours de l'office de propriété intellectuelle des conférences de presse pour inciter les consommateurs à acheter les produits originaux. Les consommateurs ont été encouragés à décourager toute violation des droits de propriété intellectuelle en achetant seulement les produits originaux.

#### Coordination

Le Comité ministériel sur l'application des droits peut compter sur la participation active de l'Autorité chargée de la consommation dans la coordination des activités d'application. L'office de propriété intellectuelle et l'Autorité chargée de la consommation entretiennent également à l'heure actuelle des liens étroits et mutuellement bénéfiques. Nous encourageons par ailleurs, s'il y a lieu, les intéressés à déposer plainte auprès de l'Autorité chargée de la consommation en cas de violation de leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier des droits de marque. Cet organisme est en mesure de déceler et de poursuivre les commerçants vendant ou offrant à la vente des articles ne répondant pas aux normes de qualité ou agissant contrairement aux intérêts des consommateurs.

#### Exposition

Le Ministère des échanges, du commerce et de la consommation organise tous les mois dans différentes localités de l'île une exposition et une foire baptisées foire des bourses de *Mahapola*. Cette dernière a pour but d'informer les étudiants et de recueillir des fonds permettant d'offrir des bourses d'études supérieures aux étudiants nécessiteux. L'office de propriété intellectuelle, chaque fois qu'il le peut, participe à cette foire au cours de laquelle il distribue des matériels éducatifs pour informer les étudiants et le grand public sur la propriété intellectuelle.



## **Autres activités connexes**

D'autres activités sont conçues pour toucher des groupes sociaux variés et différents les uns des autres. Il s'agit de groupes de consommateurs, qui en règle générale font l'objet de l'attention des décideurs. Tout en ciblant un groupe particulier, une activité peut en même temps faire passer son message sur les droits de propriété intellectuelle et leur application à de nombreux autres groupes. Ces activités sont énumérées succinctement ci-dessous.

### ***Les droits de propriété intellectuelle et la jeune génération***

Nous comprenons qu'il importe de donner à la jeune génération une éducation sur les droits de propriété intellectuelle. Deux grands objectifs sont ici poursuivis : a) les encourager à créer des droits de propriété intellectuelle et b) leur inculquer le respect de la propriété intellectuelle. Pour ce faire un certain nombre d'activités ont été lancées.

#### Programmes de télévision

Nous avons mis en œuvre dans le pays un projet pilote de l'OMPI. Il s'agit d'un projet de vulgarisation à destination du grand public comprenant, entre autres, une série d'émissions de télévision de deux heures. Chaque émission est consacrée à un sujet spécifique. Les spectateurs participent par téléphone, fax ou courriel. Les émissions ciblent à la fois un groupe spécifique et le grand public. Les étudiants, dont la participation est également encouragée, ont répondu à l'appel.

#### Concours de rédaction

Une partie du projet pilote de vulgarisation comportait un concours de rédaction destiné aux élèves du secondaire dans les trois langues en usage à Sri Lanka. Il a déclenché un enthousiasme spectaculaire. Les élèves comme les enseignants ont entrepris de s'informer sur la propriété intellectuelle. Il est intéressant de relever que les deux premiers prix ont été remportés par les élèves de deux écoles situées dans une zone rurale éloignée.

#### Exposition

On l'a dit plus haut, l'office de propriété intellectuelle participe à la foire des bourses scolaires et à l'exposition *Mahapola* afin de distribuer des informations aux étudiants et au grand public sur la propriété intellectuelle.

#### Les clubs de jeunes inventeurs

La Commission sri-lankaise des inventeurs a mis en place plus de 1500 clubs de jeunes inventeurs destinés à encourager l'inventivité chez les jeunes. La Commission des inventeurs organise elle-même, ou en coopération avec l'office de propriété intellectuelle, des programmes éducatifs sur la propriété intellectuelle.

## Formations de courte durée

L'office de propriété intellectuelle a mis sur pied un programme de formations de courte durée sur la propriété intellectuelle qui sont destinées aux étudiants de toutes catégories et de tous établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, les étudiants de la faculté de chimie de l'Université de Colombo et ceux en troisième cycle à la faculté de gestion de l'Université de *Jayawardanapura* peuvent en bénéficier.

## Conférences

L'office de propriété intellectuelle organise à l'intention des divers groupes d'étudiants des conférences d'une durée chacune d'une ou deux heures. En 2006, nous avons organisé trois conférences de ce type pour l'Association des livres pour enfants de Colombo, l'Association nationale des incubateurs d'entreprises et l'Institut du diplôme national d'ingénierie.

## *Préparer les juges*

Tout récemment encore, le droit de la propriété intellectuelle n'était pas enseigné dans les écoles de droit à Sri Lanka. Il a donc fallu prendre des mesures spéciales pour préparer les juges à affronter aujourd'hui et demain les défis posés par la propriété intellectuelle.

## L'Institut des juges

C'est l'institut où sont formés les jeunes juges. L'office de propriété intellectuelle a organisé en coopération avec l'OMPI et en collaboration avec l'Institut des juges deux colloques sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges. Ces deux événements ont été l'occasion pour plusieurs jeunes juges de se familiariser avec le droit de propriété intellectuelle en discutant avec des experts venus de divers pays et des experts de l'OMPI. L'Institut des juges a incorporé dans ses programmes une formation sur la propriété intellectuelle. Celle-ci se déroule sous la direction d'un juge expérimenté en droit de la propriété intellectuelle.

## Formation et approfondissement des connaissances

Les juges peuvent partir se former à l'étranger grâce à l'aide des donateurs, notamment l'OMPI et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Les jeunes juges comme leurs aînés ont la possibilité de participer, entre autres, à des séminaires et des ateliers dirigés par les organisations en question, et d'approfondir ainsi leurs connaissances et leur expérience.

## Enseignement

Les jeunes juges sont encouragés à apprendre le droit de la propriété intellectuelle. La Faculté de droit du Sri Lanka a décidé d'offrir chaque année à des jeunes juges deux bourses d'études jusqu'au diplôme de Post Attorney en droit de la propriété intellectuelle, qui est normalement décerné aux avocats en exercice.

## Participation directe

Les juges sont encouragés à s'impliquer directement dans les activités connexes à la propriété intellectuelle appropriées. Les juges qui connaissent d'affaires portant sur la propriété intellectuelle, par exemple, sont invités à donner des conférences aux étudiants de la Faculté de droit du Sri Lanka. Ce programme leur permet de partager avec les étudiants leurs expériences en faisant découvrir à ces derniers d'autres perspectives de la propriété intellectuelle. Ainsi qu'il a été dit plus haut, le Premier juge actuellement en exercice de la Haute Cour commerciale a publié ses arrêts dans un ouvrage avec l'aval du président de la Cour suprême. La cérémonie de lancement de cet ouvrage a été l'occasion pour de nombreux juges de discuter ouvertement des questions se rapportant à la propriété intellectuelle.

## *Mobiliser les agents des forces de police et des douanes*

Le renforcement des capacités des forces de police et des douanes est une nécessité qui nous occupe depuis plusieurs années. La mise en valeur des ressources humaines constitue désormais la priorité.

## Formation

Plusieurs programmes de formation des agents des forces de police et des douanes sont en cours d'exécution. Certains se déroulent au niveau interne. D'autres encore visent les deux catégories d'agents; cela permet de former les agents ensemble, c'est-à-dire non seulement de renforcer leurs connaissances mais également de développer la coopération et l'interaction entre les deux services. Chaque fois qu'un tel programme, par exemple un séminaire, est organisé à Sri Lanka, chacun des services est invité à y inscrire au moins un de ses agents. Des formations spécialisées sont également organisées. Récemment, 30 agents des forces de police et des douanes ont été formés, avec le concours de l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Colombo, sur l'identification des produits. Des formations sont en outre organisées à l'étranger dans le cadre de programmes financés par l'OMPI.

## Former les formateurs

Dans les deux services on se préoccupe de la formation des formateurs. L'Institut de formation supérieure de la police a, par exemple, organisé plusieurs programmes consacrés à la propriété intellectuelle à l'intention des hauts fonctionnaires de la police.

## Soutien apporté par l'Attorney General

Un haut fonctionnaire a été nommé par le Département de l'Attorney General avec pour mission de s'occuper des affaires de propriété intellectuelle impliquant l'État. Les agents des forces de police et des douanes peuvent toujours demander conseil à l'Attorney General dans les affaires de propriété intellectuelle.

## Unités spéciales

L'office de propriété intellectuelle dispose d'une unité spéciale sur l'application des droits que toute partie intéressée peut joindre par téléphone, fax ou courriel. Cette unité sert d'interface, chaque fois que cela est possible et s'il y a lieu, entre le plaignant, les agents de police ou les douaniers concernés. La police sri-lankaise a créé une unité spéciale au sein du

service chargé des enquêtes pénales appelée “Division des crimes commerciaux”. Elle a la compétence administrative pour enquêter sur tous les délits commerciaux, y compris la violation des droits de propriété intellectuelle.

### *Dans l’avenir*

Nous nous proposons de mettre en place un programme qui renforce les activités dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. Nous nous sommes donnés pour objectif une “application renforcée des droits de propriété intellectuelle pour 2006-2007”. L’objectif étant ici d’améliorer la situation actuelle et ce faisant de contribuer à favoriser la créativité et à renforcer la confiance des investisseurs. Les stratégies employées en vue d’atteindre cet objectif sont les suivantes :

- a) poursuivre l’action en vue de sensibiliser le public et de provoquer la vigilance des consommateurs
- b) éduquer la jeune génération
- c) élargir la formation des douaniers et des agents de police
- d) favoriser la coordination entre la police, les douanes, le département de l’Attorney General, l’office de propriété intellectuelle et l’Autorité chargée de la consommation
- e) renforcer les sociétés de gestion collective
- f) enseigner la propriété intellectuelle à plus de monde
- g) se rapprocher des décideurs.

On peut résumer comme suit les activités proposées :

- i) diffuser 12 programmes de télévision (une heure de direct avec la participation des spectateurs) ciblant le grand public de même que certains groupes spécifiques, par exemple les étudiants, les petits commerces, les consommateurs et les titulaires de droits de propriété intellectuelle en général;
- ii) organiser les formations spécialisées à l’intention des policiers et des douaniers en trois temps – placer 50 agents de police et 50 douaniers dans des groupes séparés, puis en choisir 50 (25 dans chacun des deux groupes de formation) pour les réunir dans un seul et même groupe;
- iii) publier cinq suppléments dans la presse insistant sur l’application des droits et ciblant le grand public, les consommateurs et les étudiants;
- iv) remettre en service le Comité ministériel sur l’application des droits qui serait chargé de surveiller, planifier et exécuter les mesures de lutte contre les violations;
- v) organiser une série de conférences à l’intention de groupes sélectionnés, les artistes, les organisations professionnelles, les associations professionnelles et autres;
- vi) atteindre et éduquer les consommateurs par le biais des publications de l’Autorité chargée de la consommation;
- vii) poursuivre notre participation à la foire consacrée à l’éducation et au commerce (*Mahapola*) afin d’éduquer les étudiants, les enseignants, les consommateurs, les PME et le grand public;
- viii) éduquer les membres des clubs de jeunes inventeurs et les enseignants.
- ix) enseigner la propriété intellectuelle aux hauts fonctionnaires en l’introduisant dans le programme de formation des nouvelles recrues au sein du Service administratif du Sri Lanka;
- x) organiser deux journées de formation à l’intention des serviteurs de l’État occupant des fonctions importantes et des dirigeants du secteur privé sur la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle et le développement économique;

- xi) aider les sociétés de gestion collective à mettre en valeur leurs ressources humaines et leur infrastructure, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de formation;
- xii) renforcer le mécanisme de règlement des litiges en vigueur au sein de l'office de propriété intellectuelle après évaluation et réorganisation de celui-ci.

## **Conclusion**

Nous avons avancé lentement mais sûrement. Il nous reste encore beaucoup de chemin à faire. Nous voulons que le message de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle touche autant de monde que possible. Nous voulons continuer à renforcer l'action, la détermination et les résultats des services chargés de l'application de la loi, des avocats et de tous ceux qui participent au fonctionnement du système judiciaire aujourd'hui comme demain pour garantir l'application de la propriété intellectuelle. De nombreux défis nous attendent que nous sommes déterminés à surmonter pour atteindre notre objectif, à savoir : "Une société dans laquelle les droits de propriété intellectuelle sont dûment respectés".

[Fin du document]